

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°16

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Franck LODER, Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Raymond MIKLIC.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet: Avenant aux règlements de la salle des fêtes et de l'espace Prévert concernant les Conditions d'accès à la réservation et à la location.

Dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, et afin d'assurer une utilisation équitable, sécurisée et traçable des salles municipales, il est proposé au Conseil municipal de redéfinir les conditions d'accès à la réservation et à la location de ces équipements.

Face à une demande croissante, il apparaît nécessaire de prioriser les habitants de la commune, tout en assurant une meilleure identification et une traçabilité des utilisateurs.

L'objectif est également de garantir que chaque réservation soit effectuée par un référent clairement identifié et facilement joignable, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une association ou d'une entreprise.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune, notamment celles relatives à la gestion du domaine communal, y compris la mise à disposition et la location des équipements municipaux.

Il appartient donc à la commune de définir les conditions dans lesquelles les salles communales peuvent être réservées et utilisées, dans le respect du principe d'égalité entre les usagers du service public.

En conséquence, il est proposé que les réservations et locations des salles municipales soient désormais réservées exclusivement :

- Aux personnes résidant à Vimy, sur présentation d'un justificatif de domicile récent,
- Aux associations vimynoises ou non vimynoises, sur présentation des statuts de l'association,
- Aux entreprises vimynoises ou non vimynoises, sur présentation d'un numéro SIRET.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 062-216208611-20251211-1609122025-DE

S²LO

Cette mesure vise à encadrer de manière plus rigoureuse la gestion des équipements municipaux, à renforcer la responsabilité des utilisateurs, et à permettre un traitement prioritaire des demandes émanant des Vimynois.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christian SPRIMONT

